



**Le déploiement et l'activité
des équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation
des enfants en situation de handicap (EMAS)
en Nouvelle-Aquitaine**

Mars 2022

**Le déploiement et l'activité
des équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation
des enfants en situation de handicap (EMAS)
en Nouvelle-Aquitaine**

Etude réalisée par
Bénédicte MARABET
et **Lucie BORDEAU**

Les points de vue exprimés dans ce document n'engagent que leurs auteurs

Résumé de l'étude

En 2022, 14 EMAS (équipes mobiles d'appui mobiles d'appui médico-social à la scolarisation des enfants en situation de handicap) **fonctionnent en Nouvelle-Aquitaine**. Ces équipes ont été mises en place depuis 2019 et l'ARS a souhaité faire un état des lieux de leur activité qui a été confié au CREAL. Un questionnaire a été complété par toutes les EMAS. Leur plaquette, fiche de saisine et rapport d'activité ont également été étudiés.

Couverture

Tous les départements sont équipés d'EMAS mais l'ensemble du territoire régional n'est pas couvert (notamment en Gironde et dans les Landes).

Fin 2021, en Nouvelle-Aquitaine, une couverture théorique par les EMAS était assurée pour :

- **67% des écoles maternelles et primaires**
- **70% des collèges et lycées** (généraux, technologiques et professionnels).

Moyens humains

Les 14 EMAS disposent de 22 salariés en équivalent temps plein dont 13 sont dédiés à la coordination, soit les deux tiers des emplois.

Partenariats

Au niveau régional, les EMAS ont tissé des partenariats avec **150 établissements et services médico-sociaux et sanitaires** et sont en lien avec **150 PIAL** (certaines EMAS avec l'ensemble des PIAL de leur territoire, d'autres avec un nombre plus restreint). La densité de ces partenariats est très variable selon les EMAS, des contacts sont en cours pour les élargir.

Les saisines des EMAS

Les modalités de saisines sont très variables d'une EMAS à l'autre, notamment en ce qui concerne la possibilité d'un enseignant de solliciter directement l'EMAS ou pas.

Le nombre de saisines des EMAS s'est élevé à **486 pour l'année scolaire 2020-2021** (rappel année scolaire 2019-2020, 152) et **292 pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2021-2022**.

Les familles sont toujours prévenues de l'intervention de l'EMAS, dès lors qu'elle concerne plus particulièrement leur enfant. L'EMAS intervient **en complémentarité**, selon les besoins identifiés et les compétences respectives de chacun, jamais en substitution de l'ESMS éventuellement présent.

Les interventions

L'activité des EMAS est soutenue, la plupart des situations pour lesquelles elles sont sollicitées donnant lieu à plusieurs interventions. Ainsi, **1 440 interventions ont été mises en œuvre en 2020-2021** et **860 au cours du 1^{er} trimestre 2021-2022**.

En 2020-2021, les interventions indirectes auprès de la communauté éducative ont constitué la majeure partie (88%) de l'activité des EMAS avec des appuis et conseils (56%), une aide à la gestion des situations difficiles (18%) et des actions de sensibilisation (14%). Les interventions directes, réservées à des situations exceptionnelles, ont représenté 7% de l'activité. Enfin, 5% des interventions se sont déroulées auprès de MDPH ou des PIAL.

Deux types de troubles sont majoritairement à l'origine de la saisine des EMAS : les troubles du comportement (36%) et les troubles du spectre de l'autisme (28%).

Les plaquettes de présentation des EMAS

L'analyse des 10 plaquettes reçues montre une **hétérogénéité des modalités d'intervention et du périmètre d'intervention** qui peuvent créer des confusions sur le rôle des EMAS de Nouvelle-Aquitaine et leur articulation avec les autres dispositifs existants.

Les plus-values des EMAS ↗ et les limites à leur action ↘

Modalités d'accès

- ↗ Réactivité, rapidité de traitement, fluidité
- ↘ Dans certains départements, lourdeur des modalités de saisines, pas de saisine directe par les enseignants, pas d'inclusion claire de la communauté éducative dans son ensemble (professionnel Education nationale + personnel municipal y compris extra-scolaire).

Mobilité /territoire à couvrir

- ↗ Mobilité des EMAS tout le territoire, à la rencontre des enseignants dans leurs établissements scolaires, en prenant le temps d'écouter et de suivre la situation
- ↘ Territoires à couvrir trop importants par rapport aux moyens de certaines EMAS, montée en charge rapide de l'activité rendant difficile la mise en œuvre de réponses dans des délais brefs.

Apports/atouts de l'EMAS

- ↗ Information des familles et de la communauté éducative sur les ressources du territoire, Prévention des ruptures de parcours
 - Proposition d'outils à l'équipe scolaire, prêts de matériels adaptés/outils
 - Pluridisciplinarité apportant des éléments de compréhension à des situations et une expertise du médico-social aux équipes enseignantes avec des techniques spécifiques
- ↘ Deux limites majeures :
 - Mauvaise compréhension des missions de l'EMAS avec des attentes en inadéquation avec ces missions :
 - Manque d'anticipation face à des situations qui se sont dégradées, et arrivent parfois à l'EMAS dans l'urgence, après "explosion".

Positionnement de l'EMAS

- ↗ Statut de tiers extérieur et de ressources pour les demandeurs. Rôle de médiation entre la famille et l'Education nationale. Soutien aux enseignants avec un espace d'expression autour des difficultés rencontrées au sein de la classe. L'EMAS permet de changer les regards sur le handicap en développant de nouvelles pratiques et réflexes professionnels
- ↘ Place et posture spécifiques des EMAS parfois difficiles à trouver vis-à-vis de certains partenaires (notamment l'Education nationale et ses différents dispositifs). Confusion avec d'autres dispositifs existants comme les PIAL ou les ESMS porteurs de l'EMAS

Coordination entre acteurs de terrains et institutionnels et Organisation du parcours

- ↗ Les EMAS facilitent, avec leur réseau, la mise en lien de tous les acteurs / communauté éducative / services / famille autour l'enfant pour faire bouger des situations, parfois sclérosées, et proposer des pistes d'actions coordonnées.
- ↘ Des difficultés dans la mise en œuvre des partenariats par manque de disponibilité des professionnels et parfois manque de cohérence en raison du nombre important d'acteurs intervenant sur une même situation. En termes d'organisation des parcours, des difficultés liées :
 - aux moyens de l'Education Nationale : manque d'AESH, manque de temps des professionnels pour des programmes de sensibilisation, financement de aménagements des espaces / matériel adapté
 - aux autres réponses à mobiliser : délais pour avoir un accompagnement en ESMS ou mettre en place des soins en CMP/hôpital de jour, coût des interventions en libéral pour les familles.

Table des matières

Contexte.....	8
Méthodologie.....	8
1- L'offre en EMAS en Nouvelle-Aquitaine.....	9
1.1 ESMS de rattachement.....	9
1.2 Couverture territoriale.....	9
1.3 Nombre d'établissements scolaires couverts.....	12
1.4 Ressources humaines.....	13
<i>Les équipes des EMAS</i>	13
<i>Formation et supervision des équipes</i>	14
1.5 - Les partenariats.....	14
2- La saisine des EMAS.....	16
2.1 Les modalités de saisine des EMAS.....	16
2.2 Nombre de saisines adressées aux EMAS.....	18
2.3 Information et accord des familles.....	19
2.4 Décisions d'intervention de l'EMAS.....	19
2.5 Articulation avec les autres ESMS et intervenants autour de l'enfant.....	19
3 - L'activité des EMAS.....	21
3.1 Nombre et nature des interventions.....	21
3.2 Troubles des enfants concernés par les demandes d'intervention.....	23
3.3 Les actions de sensibilisation.....	24
3.4 Les actions d'appui et de conseils.....	25
3.5 Aide à la gestion d'une situation difficile.....	25
3.6 Des interventions directes.....	26
3.7 Les interventions en fonction des cycles scolaires.....	27
3.8 Clôture des saisines.....	28
3.9 Enquêtes de satisfaction.....	29
4. Les plaquettes de présentation des EMAS.....	30
5 - Les plus-values des EMAS et les limites à leur action.....	32
Perspectives.....	36
Annexes.....	38
Listes de sigles.....	41

Contexte

Les EMAS, équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap, ont été mises en place par la circulaire du 14 juin 2019¹ avec pour finalité : « de renforcer la scolarisation des élèves en situation de handicap, en apportant une expertise et des ressources **aux établissements scolaires et auprès de la communauté éducative** de manière souple, en s'appuyant sur les expertises et les ressources existantes dans les établissements et services médico-sociaux ».

Certaines ARS, dont celle de Nouvelle-Aquitaine, se sont engagées dès 2019 dans la création d'EMAS à titre de préfiguration.

En 2021, l'expérimentation conduite ayant montré « la capacité de mobilisation du médico-social sur des fonctions d'appui auprès des professionnels de l'éducation », la circulaire du 26 mai² a confirmé la mise en place de ces équipes et en a précisé les modalités d'organisation dans un cahier des charges annexé à cette circulaire.

A la rentrée 2021, **166 EMAS** étaient actives au niveau national dont **14 en Nouvelle-Aquitaine**.

L'ARS Nouvelle-Aquitaine, en tant que pilote de ces dispositifs, a souhaité qu'un état des lieux de leur activité soit réalisé pour apporter des éléments de connaissance sur :

- Les principales caractéristiques de cette offre en Nouvelle-Aquitaine
- Les modalités de saisine des équipes et la nature des demandes d'intervention
- Les interventions effectivement mises en œuvre
- Les partenariats mis en œuvre

L'ARS Nouvelle-Aquitaine a confié la réalisation de cet état des lieux au CREAI Nouvelle-Aquitaine.

Méthodologie

Un questionnaire, construit à partir d'une grille conçue par l'ARS pour conduire une enquête flash fin 2020, a été adressé aux 14 EMAS de Nouvelle-Aquitaine qui ont toutes répondu.

La collecte de données s'est déroulée fin 2021 et a porté sur l'activité des EMAS de l'année scolaire 2020-2021 et sur le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2021-2022.

Le questionnaire utilisé a montré quelques limites qui seront évoquées au fil de la présentation des résultats et qui montrent les rectificatifs à opérer sur les indicateurs utilisés dans la perspective d'un suivi annuel qui reflète davantage l'activité des EMAS en Nouvelle-Aquitaine

En outre, les outils mis en œuvre par les EMAS (plaquette d'information et fiche de saisine) ont été collectés afin de les comparer et d'identifier les informations les plus utiles et les plus éclairantes.

Enfin, le dernier rapport d'activité des EMAS a également été demandé afin de recueillir des données complémentaires sur l'activité de ces dispositifs, en particulier en termes de nouveaux projets. Il est à noter que l'activité des EMAS est liée à une année scolaire alors que les rapports d'activité sont réalisés pour une année civile. Aussi les données quantitatives concernant le nombre de saisines/demandes, le nombre de situations suivies ou d'interventions sont difficilement comparables.

¹ Circulaire n° DGCS/SD3B/2019/138

² Circulaire n° DGCS/SD3B/2021/109 du 26 mai 2021 relative au cahier des charges des équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation des enfants en situation de handicap.

1- L'offre en EMAS en Nouvelle-Aquitaine

Début 2022, **14 équipes mobiles d'appui à la scolarité fonctionnaient en Nouvelle-Aquitaine**, deux en Gironde et Pyrénées-Atlantiques, une dans les autres départements (NB : dans le 17, les 2 EMAS ont fusionné).

La Nouvelle-Aquitaine a fait partie des régions préfiguratrices pour tester ce dispositif et des EMAS ont commencé à fonctionner dès 2019 (première circulaire).

A la rentrée scolaire 2020, 11 des 14 EMAS de la région étaient en fonctionnement (à l'exception de l'EMAS 19 ayant débuté son activité en janvier 2021, de l'EMAS 79 en mars 2021 et de l'EMAS 86 qui sera opérationnelle à partir du 1^{er} avril 2022).

Année d'installation des EMAS de Nouvelle-Aquitaine

2019	2020	2021	2022
24, 40, 64-Béarn	16, 17, 23, 33 (les 2), 47, 64-Pays basque, 87	19, 79	86

Source : Etude EMAS décembre 2021 – ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

1.1 ESMS de rattachement

L'équipe mobile d'appui est rattachée à un établissement ou service médico-social³ (à l'instar des PCPE). Les ESMS auxquels sont rattachées les EMAS en Nouvelle-Aquitaine sont :

- La grande majorité des EMAS sont portées par des ESMS pour enfants : 6 EMAS par un SESSAD, 3 par un ITEP/DITEP, 2 par un IME et 1 par un regroupement IME-SESSAD.
- Deux autres cas : une EMAS portée par un CMPP enfin, le cas particulier d'un EMAS portée par un établissement expérimental pour adultes avec des lésions cérébrales (le SMSA de l'Adapt dans le 47)⁴

Sur 14 EMAS, **5 sont portées par plusieurs ESMS**, le plus souvent deux comme pour les équipes du 17, du Béarn (64) et du Pays basque (64), jusqu'à 6 pour les équipes du 79 et du 86.

L'EMAS 40 est portée uniquement par le SESSAD de l'APF mais les autres SESSAD du département sont étroitement associés à son fonctionnement dans le cadre d'une convention.

1.2 Couverture territoriale

La majorité des EMAS couvre la totalité de leur département d'implantation sauf en Gironde et dans les Landes (dans les Pyrénées-Atlantiques, 2 EMAS se partagent le territoire : l'EMAS AVA couvrant le territoire de santé Navarre Côte basque et l'EMAS du CRAPS, le territoire de santé Béarn et Soule).

Toutefois, cette couverture théorique n'est pas toujours effective. Certaines EMAS, censées intervenir dans tout le territoire départemental, font part de leurs difficultés pour en assurer la couverture géographique notamment dans le 24 « *des zones blanches existent encore sur notre territoire, du fait de son étendue et de sa ruralité* » ou encore dans le 17 ou le 47 qui indique : « *au regard des besoins, il y aura forcément des choix de priorisation d'intervention et une iniquité d'accompagnement* ».

³ Mentionné au 2°, 3°, 7° ou 11° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles

⁴ Le SMSA, service médico-social pour adultes, géré par à LADAPT Virazeil est porteur de l'EMAS, il est adhérent au GCSMS Moyenne Garonne qui est promoteur du projet EMASCOL47

Par ailleurs, deux départements sont partiellement couverts

➤ La Gironde avec 2 EMAS :

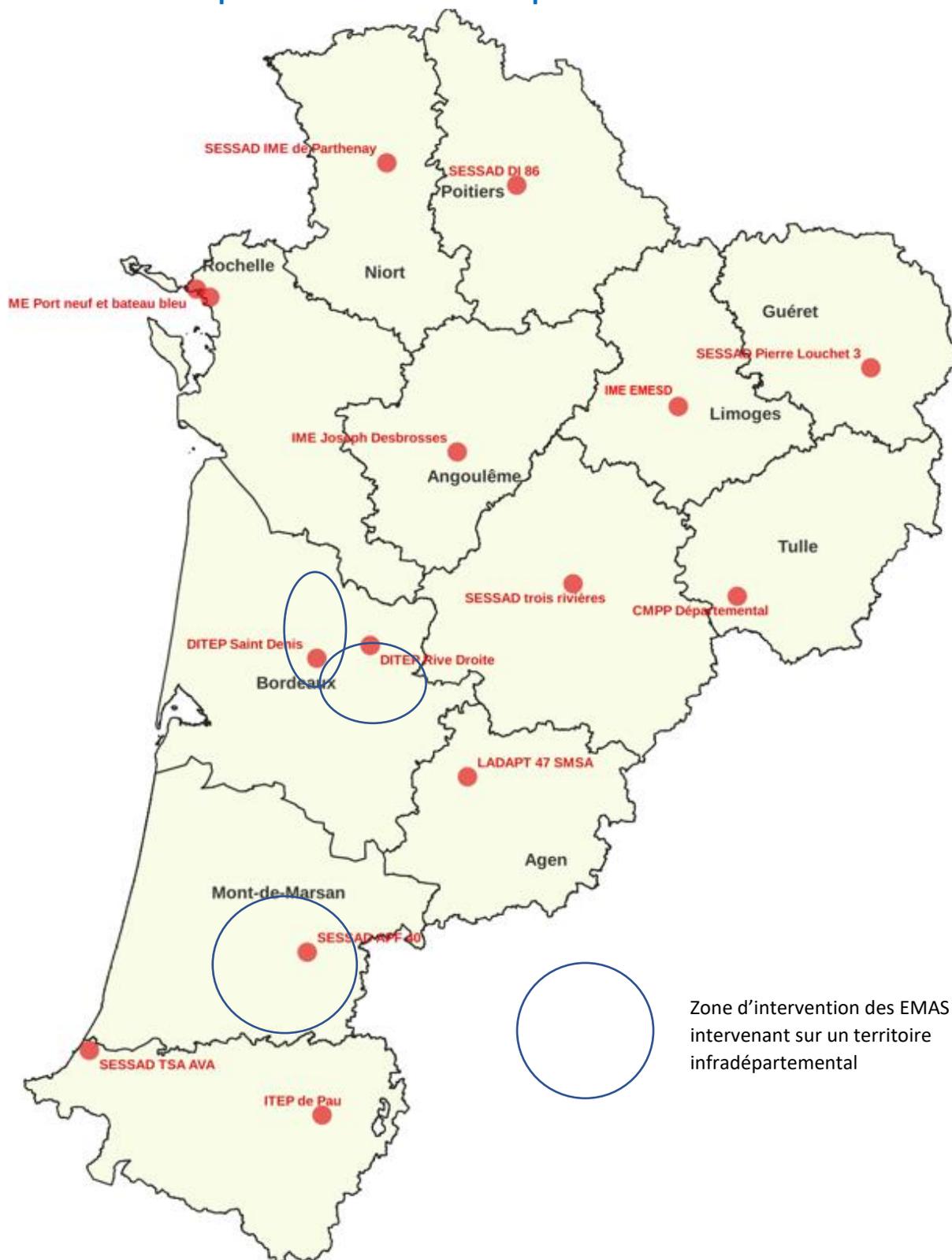
- L'EMAS du DITEP St Denis couvrant la Haute-Gironde (Blayais, Grand-Cubzaguais, Fronsadais...)
- L'EMAS du DITEP Rive droite couvrant l'est de la Gironde, dans un rayon de 40 km autour de Libourne.

Bordeaux Métropole, l'ouest et le sud de la Gironde ne sont pas couverts. Une des EMAS précise « *Ces deux équipes préfiguratrices sur les territoires les plus en tension ont vocation à étendre leur activité sur l'ensemble du territoire girondin à l'échéance 2023-2024 avec la mise en place d'un guichet EMAScol départemental* ».

➤ Les Landes avec un EMAS couvrant les circonscriptions Education nationale de Mont-de-Marsan-Haute-Lande et de Sud-Chalosse. La moitié ouest du département n'est pas couverte.

[Voir carte page suivante](#)

Implantation des ESMS d'implantation des EMAS



Cartographie : CREAI Nouvelle-Aquitaine

1.3 Nombre d'établissements scolaires couverts

Les EMAS de Nouvelle-Aquitaine couvrent près de 4 000 établissements scolaires sur un total potentiel de près 5 600 (l'effectif d'établissements couverts est en hausse de 20% par rapport au premier bilan fait fin 2020, époque à laquelle 3 300 établissements étaient couverts par les EMAS).

Nombre d'établissements scolaires couverts par les EMAS fin 2021

	maternelles	primaires	secondaires
16	106	277	73
17	298	376	100
19	40	179	40
23	122	124	26
24	64	327	75
33	31	125	24
40	15	22	19
47	82	249	59
64-Béarn	71	291	78
64-Pays basque	219		54
79	68	91	69
86			
87	72	65	58
Nouvelle-Aquitaine	3314		675

Source : Etude EMAS décembre 2021 – ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Fin 2021, en Nouvelle-Aquitaine, une couverture théorique par les EMAS était ainsi assurée pour :

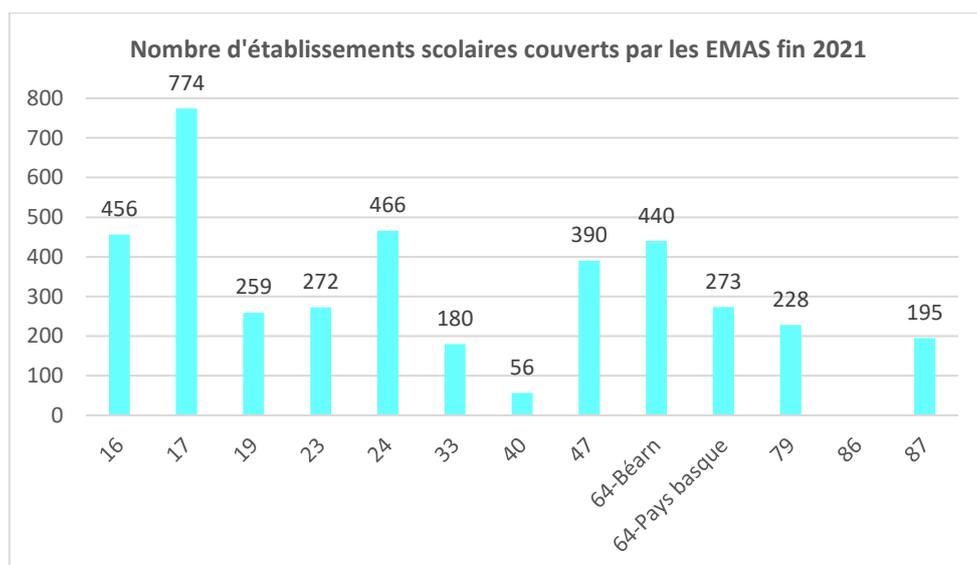
- 67% des écoles maternelles et primaires⁵
- 70% des collèges et lycées (généraux, technologiques et professionnels)⁶.

NB – Le détail du nombre total d'établissements scolaires par département n'est pas disponible dans l'immédiat mais en fonction de l'offre actuelle des EMAS, on peut supposer que la couverture théorique est complète dans tous les départements sauf en Gironde et dans les Landes.

L'objectif, à terme, comme le prévoit la circulaire est que tous « les établissements scolaires publics et privés sous contrats, de la maternelle au secondaire, puissent bénéficier, sur un territoire donné, de l'intervention d'une équipe mobile d'appui ».

⁵ 4 938 établissements en Nouvelle-Aquitaine

⁶ 638 collèges, 197 lycées généraux et technologiques et 136 lycées professionnels en Nouvelle-Aquitaine



Source : Etude EMAS décembre 2021 – ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

1.4 Ressources humaines

Les équipes des EMAS

Les 14 EMAS disposent de 22 salariés en équivalent temps plein (de 1 à 2 ETP selon les équipes).

Sur ces 22 ETP, 13 sont dédiés à la coordination, soit les deux tiers des emplois. Outre les postes de coordonnateurs, des salariés avec des qualifications diverses sont affectés aux EMAS :

- éducateur,
- neuropsychologue / psychologue
- psychomotricien, orthophoniste et ergothérapeute.

Quelques EMAS signalent que des temps de directeur ou de personnel administratif (secrétariat, comptable) sont mis à disposition par l'ESMS de l'EMAS sans qu'ils soient valorisés dans son budget.

Ressources humaines dans les EMAS fin 2021

Département	Total ETP	dont coordonnateurs (en ETP)	ETP coordonnateurs financés par l'ARS
16	1,5	1	1,5
17	2	2	3
19	1,25	0,5	1,5
23	2	1	1
24	1,5	1,5	1,5
33 (2 équipes)	3,25	2	4
40	1,8	0,3	1,5
47	1,6	1	1,5
64 (2 équipes)	2,38	1,7	3
79	1,2	1	1,5
86	2		1,5
87	1,5	1	1,25
Nouvelle-Aquitaine	21,98	13	22,75

Source : Etude EMAS décembre 2021 – ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Pour plusieurs équipes, il existe un écart entre les postes effectifs et les postes financés par l'ARS. Il est probable que ces professionnels soient en cours de recrutement.

Formation et supervision des équipes

Des formations conjointes ont été réalisées depuis la mise en place de l'EMAS avec :

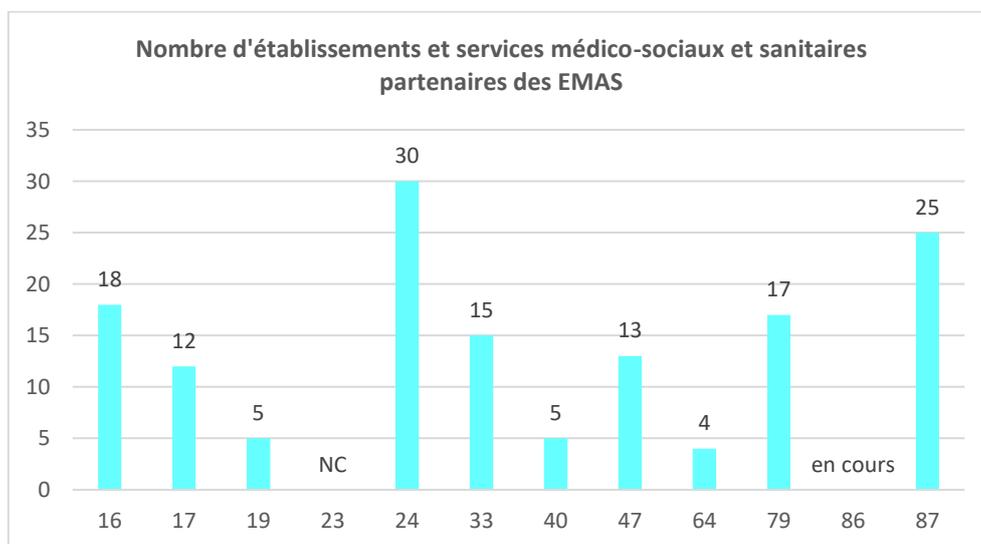
- les PIAL pour 3 EMAS (17, 19, 64-Pays basque)
- les RASED et les AESH pour 5 EMAS (17, 19, 23, 40, 64 Pays basque)
- des ESMS pour 1 EMAS (40)

Une supervision est proposée dans seulement 3 EMAS (16, 40 et 64 Pays basque). L'EMAS 16 précise « supervision des outils et de leur utilisation + supervision des supports de formation ». L'EMAS 64-Béarn indique que ce soutien sera mis en place en 2022.

1.5 - Les partenariats

Au-delà des ESMS parties prenantes de la constitution de l'EMAS, la plupart des EMAS (12 sur 14)⁷ ont mis en place des partenariats avec **les ESMS de leur territoire, les associations gestionnaires ou des structures sanitaires**. Néanmoins, relativement peu de ces partenariats s'appuient actuellement sur des conventions (4 EMAS sur 12).

Au niveau régional, les EMAS ont indiqué avoir tissé des partenariats avec près de **150 établissements et services médico-sociaux et sanitaires**⁸. Cet état des lieux n'est pas figé et des EMAS précisent que des réunions/contacts sont en cours pour élargir ces partenariats.

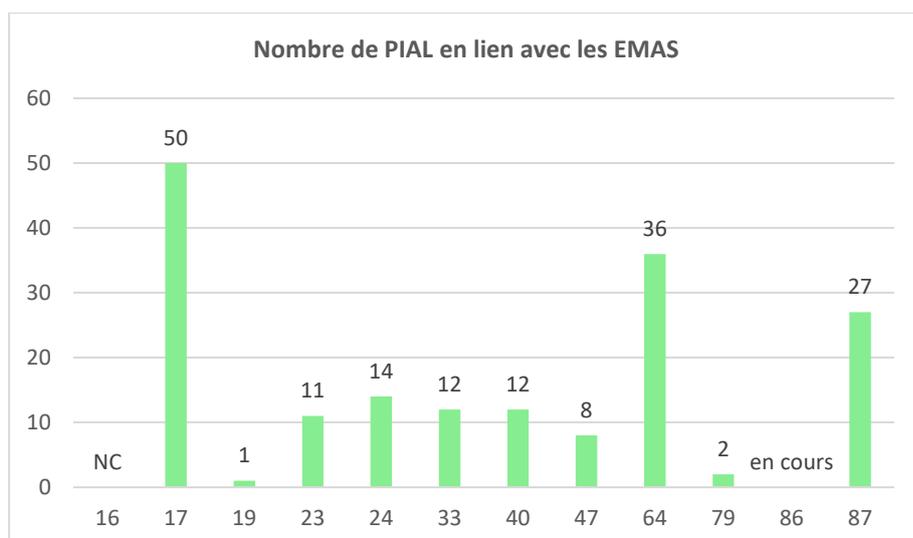


Source : Etude EMAS décembre 2021 – ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Fin 2021, les **PIAL couvrent l'ensemble du territoire régional** (tout comme au niveau national).

⁷ Une EMAS n'a pas répondu à cette question, une autre est en cours d'installation

⁸ NB : certains effectifs d'établissements et services partenaires ont dû être estimés car les réponses apportées par les EMAS ne donnaient pas un nombre précis de partenaires et faisaient référence à l'ensemble des structures d'un territoire ou l'ensemble des structures relevant de tel ou tel gestionnaire.



Au niveau régional, les EMAS sont en lien avec près de 150 PIAL,
- certaines EMAS sont en lien avec l'ensemble des PIAL du territoire couvert,
- d'autres avec un nombre plus restreint.

Source : Etude EMAS décembre 2021 – ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL), mis en place depuis la rentrée 2019, favorisent la coordination des ressources au plus près des élèves en situation de handicap (aides humaines, pédagogiques, éducatives, et, à terme, thérapeutiques) pour une meilleure prise en compte de leurs besoins.

Les PIAL étant portés par l'EN et les EMAS par les ESMS et les deux dispositifs ayant été lancés en même temps, cela a pu entraîner des confusions quant à la nature et le périmètre des missions de chacun de ces dispositifs.

Toutefois, seules 5 EMAS indiquent avoir mis en place une articulation spécifique sous 2 formes :

- Le PIAL est saisi en amont de l'EMAS, il valide et transmet la saisine (16, 17, 87)
- Le PIAL participe au copil ou aux réunions trimestrielles (40, 47).

Le cahier des charges des EMAS ne mentionne pas de procédures via les PIAL de saisine devant être systématiques et obligatoires.

Au-delà de ces partenaires, les EMAS citent de nombreux autres interlocuteurs réguliers ou liés à des situations particulières. Certaines précisent que les rencontres de présentation mutuelle avec différents structures et services de leur section d'intervention leur ont permis de se constituer un réseau partenarial /d'experts :

- Tous les partenaires liés à l'Education nationale, du niveau institutionnel au niveau terrain : DSDEN, IEN-ASH, enseignants-référents, enseignants spécialisés, enseignants-ressources TSA, conseillers pédagogiques, AESH...
- La MDPH
- Les dispositifs de coordination et les centres ressources : Plateforme de coordination et d'orientation, PCPE, équipe-relais handicaps rares...
- Les professionnels libéraux : éducateurs spécialisés, psychologues, orthophonistes...
- L'ARS
- L'ASE et la PMI pour certaines situations.
- Les collectivités territoriales (temps périscolaires) ...

2- La saisine des EMAS

2.1 Les modalités de saisine des EMAS

La circulaire de 2021 indique :

Les EMAS interviennent à la demande des professionnels des établissements scolaires. Plusieurs circuits peuvent par exemple être envisagés :

- 1) Un enseignant ou un membre de la communauté éducative sollicite, par l'intermédiaire du directeur d'école ou du chef d'établissement et parfois de l'IEN-ASH, l'EMAS ;
- 2) Un IEN-ASH repère un besoin de sensibilisation ou d'accompagnement et sollicite l'EMAS;
- 3) Lors de l'élaboration du protocole, un mode de saisine adapté aux besoins repérés sur le territoire est convenu

La circulaire laisse donc une assez grande latitude sur ce point mais stipule aussi que :

Les modalités de saisine de l'équipe mobile doivent être souples, rapides et claires. Elles sont prévues dans le protocole de fonctionnement défini avec l'autorité académique. Elles doivent faciliter les conditions de mobilisation des équipes mobiles.

Selon les indications données sur leur fiche de saisine, les EMAS sont en mesure d'apporter une réponse **sous 8 à 15 jours**.

En Nouvelle-Aquitaine, **une large palette d'acteurs est impliquée dans le processus**, le plus souvent, les enseignants-référents, les IEN-ASH, les IEN de circonscription et les chefs d'établissements...

Selon les équipes, les protocoles mis en œuvre sont assez variables (cf. schéma page suivante).

Dans certains départements, **tous les membres de la communauté éducatives** sont susceptibles de solliciter l'EMAS directement : 24, 47, 87⁹.

Dans d'autres départements, les **modalités de saisine de l'EMAS diffèrent entre le 1^{ère} degré et le second degré**, c'est le cas en 23, 33 (les 2 EMAS), 64 Béarn¹⁰, 79 et 86.

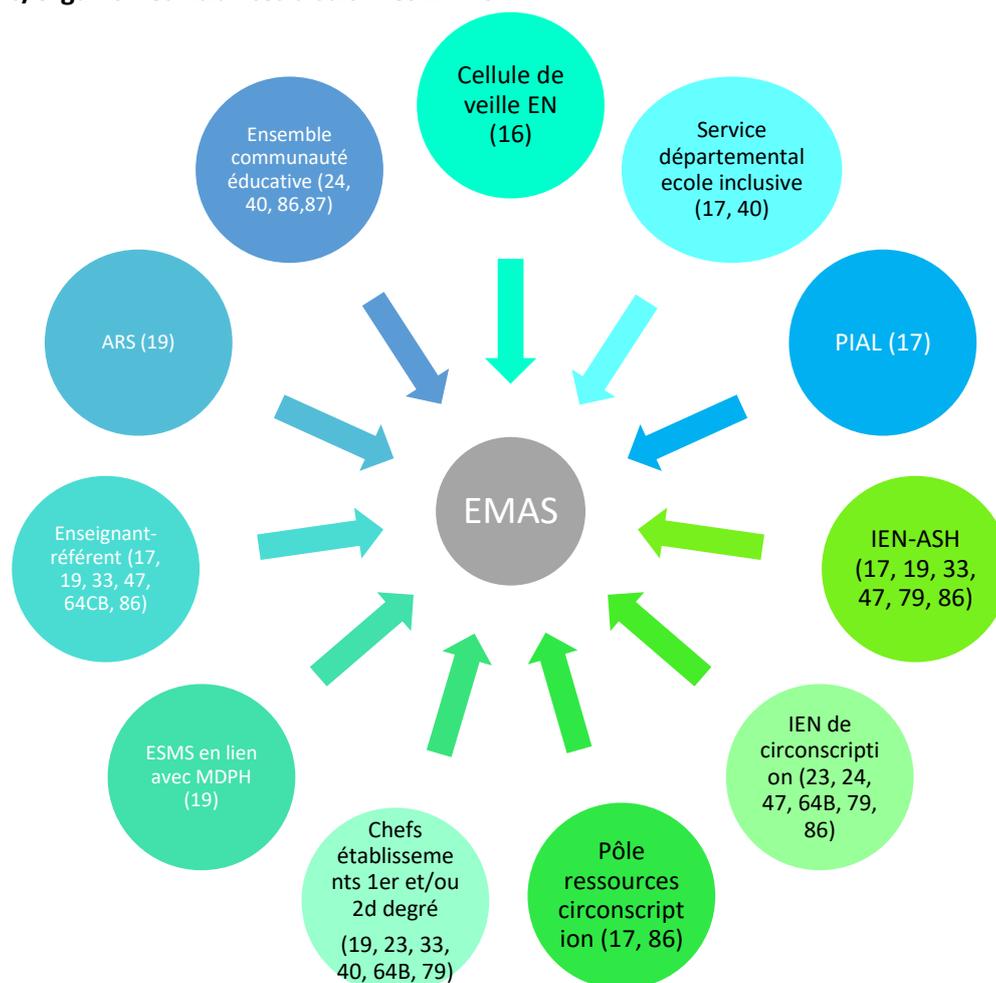
La plupart des EMAS se déclarent satisfaites de leurs modalités de saisine qui leur permettent d'être réactives. Mais certaines, en particulier en Gironde, jugent nécessaire de fluidifier ces modalités, en concertation avec les différents dispositifs existants (pôle ressources, RASED, PIAL, SEI, cellule EBP...) et regrettent également que les enseignants doivent forcément passer par un supérieur : « *cela freine une partie des enseignants qui n'osent pas demander de l'aide* ».

En Creuse, où l'activité au 1^{er} trimestre 2021-2022 a baissé significativement par rapport à l'année précédente, des difficultés de communication sont évoquées : « *l'EMAS ne peut plus communiquer directement avec les écoles du 1^{er} degré et les situations remontées par les enseignants auprès de leur inspecteur de circonscription pour une intervention éventuelle de l'EMAS n'ont jamais abouti* ».

⁹ Ce constat est basé sur les réponses des EMAS au questionnaire mais les plaquettes ne sont pas toujours précises sur ce point.

¹⁰ A noter que l'autre EMAS du même département, les modalités de saisine sont différentes.

Les acteurs/organismes habilités à saisir les EMAS



Source : Etude EMAS décembre 2021 – ARS et CREA Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

Le contact est pris par mail ou par téléphone. Pour toutes les demandes, la démarche démarre avec le remplissage d'une fiche de saisine. Les fiches de saisine analysées (17,19,23,24,33*2,40,64*2,79,87) montrent quelques différences en termes de présentation, de niveau et de type d'informations recueillies, liées aux spécificités des protocoles territoriaux.

D'une manière générale, nous retrouvons dans ces fiches les informations suivantes :

- ✓ **Information sur l'ELEVE** : identité, classe, coordonnées et date d'information aux représentants légaux, suivi éventuel ASE et coordonnée référent
- ✓ **Information sur l'ETABLISSEMENT** : nom, coordonnées (dont ceux du PIAL + enseignant-référent)
- ✓ **Notification MDPH & suivi** : type de notification (AESH, ULIS, Matériel pédagogique adapté, SESSAD, ESMS), suivi en cours ou en attente
- ✓ **DISPOSITIFS déjà mobilisés** : professionnels (Conseiller pédagogique école inclusive, RASED, infirmière, médecin scolaire, etc.) + dispositifs (PAP, PAI, PPRE, PPS)
- ✓ **REDACTEUR de la fiche** : profil + date de la demande
- ✓ **PROBLEMATIQUE** : Freins à la scolarité / nature des difficultés rencontrées
- ✓ Réponses / adaptations **DEJA APPORTEES**
- ✓ **ATTENTES** vis-à-vis de l'EMAS (case à cocher ou question ouverte)
- ✓ **Cadre réservé à l'EMAS** : date de traitement + Réponse apportée

Le déploiement et l'activité des équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation des enfants en situation de handicap (EMAS) en Nouvelle-Aquitaine - ARS et CREA Nouvelle-Aquitaine

Certaines demandent une copie des notifications et dispositifs (PPS, etc.). Des EMAS ont également réalisé d'autres outils : fiche de clôture, d'observation, etc. L'une des EMAS oriente, elle, vers la grille d'observation personnalisée du réseau CAP école inclusive (CANOPé) comme support possible pour mieux rendre compte de la situation.

2.2 Nombre de saisines adressées aux EMAS

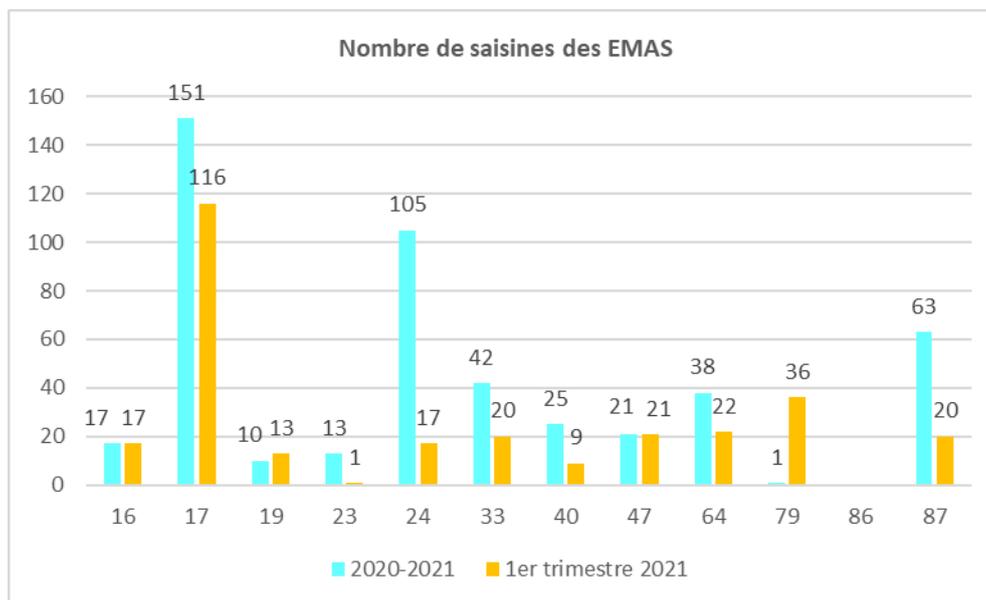
Le **décompte du nombre de saisines** adressées aux EMAS s'est heurté à plusieurs difficultés : remplissage incomplet de la grille adressée aux EMAS, imprécision de cet outil de collecte¹¹, découpage de l'activité en année civile dans la plupart des rapports d'activité alors que l'activité des EMAS se déroule sur l'année scolaire. Par ailleurs, pour certaines EMAS, toutes les demandes qui concernent le même élève sont reliées à une saisine unique alors que pour d'autres équipes, chaque demande fait l'objet d'une saisine même si elle concerne le même élève

Les chiffres présentés ci-dessous sont donc à considérer avec prudence.

Les données remontées permettent d'estimer le nombre de saisines des EMAS à :

- **486 pour l'année scolaire 2020-2021**¹². A titre de comparaison, durant l'année scolaire 2019-2020, 152 saisines avaient été enregistrées.
- **292 pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2021-2022**¹³.

Ces données témoignent d'une visibilité croissante des EMAS dans la région qui sont ainsi de plus en plus sollicitées (même si toutes les équipes n'ont pas commencé leur activité au même moment).



Source : Etude EMAS décembre 2021 – ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

¹¹ Qui sera donc à modifier et à mieux structurer dans la perspective d'une collecte annuelle d'indicateurs de l'activité des EMAS.

¹² Sans l'EMAS 86

¹³ Idem

2.3 Information et accord des familles

Les familles sont toujours prévenues de l'intervention de l'EMAS, dès lors qu'elle concerne plus particulièrement leur enfant comme le prévoit la circulaire de 2021. Les EMAS se réfèrent d'ailleurs à ce cahier des charges « *Accord parental demandé lors de la rédaction de la fiche saisine : signature obligatoire pour les situations individuelles* ». Par la suite, certaines EMAS indiquent aller un peu plus loin que ce premier niveau d'information en associant (en fonction des besoins identifiés) certaines familles à la démarche.

Cette autorisation des représentants légaux est indispensable pour que la saisine soit prise en compte. Par contre, dans le cas d'action de sensibilisation de la communauté éducative face à une problématique, les familles ne sont pas informées.

2.4 Décisions d'intervention de l'EMAS

Le protocole de saisine de l'EMAS doit mentionner les éléments d'information qui permettront à l'EMAS de décider d'intervenir ou non. Le protocole territorial doit décrire et préciser les éléments qui pourront déclencher l'intervention de l'EMAS. Cette dernière doit s'assurer dans un premier temps que tous les dispositifs de droit commun ont été actionnés.

Sur cette base, la décision est prise selon deux grands cas de figure :

- au niveau de l'équipe de l'EMAS, avec parfois l'arbitrage de la direction de l'ESMS porteur : EMAS 17, 19, 23, 24, 33, 47
- de façon collégiale entre l'équipe EMAS et des représentants de l'Education nationale (IEN-ASH, DASEN, médecin scolaire, RASED, etc...) : EMAS 16, 40, 64, 79, 86, 87

2.5 Articulation avec les autres ESMS et intervenants autour de l'enfant

A chaque saisine, le coordinateur de l'EMAS réalise un **état des lieux** afin de repérer tous les acteurs déjà présents sur la situation et, éventuellement les ESMS déjà impliqués (Cf. Fiche saisine). Si c'est le cas, l'EMAS vérifie que la communauté éducative a saisi l'ESMS en premier et dans la négative l'invite à le faire.

Le cas échéant, l'EMAS se met en lien avec l'ESMS, l'informe sur la situation pour s'assurer d'intervenir en complémentarité, chacun se répartissant les missions. Dans ces situations, une convention pour l'enfant concerné est signée entre l'établissement scolaire, l'ESMS et le dispositif EMAS.

La moitié des EMAS indique avoir déjà été sollicitée directement par un ESMS.

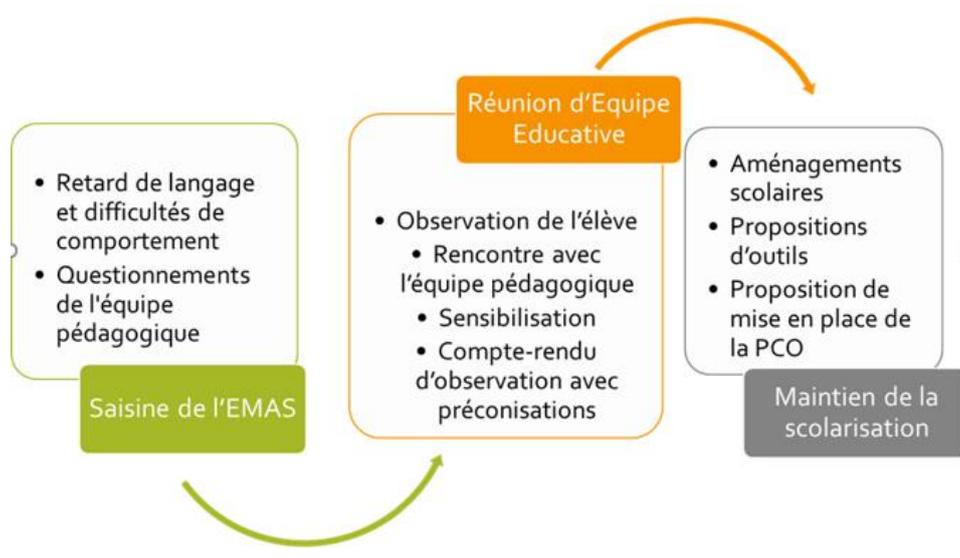
Certaines équipes précisent néanmoins « *Les interventions ne se font qu'après d'enfants qui n'ont pas d'accompagnement médico-social* » (16, 86...).

L'EMAS intervient **en complémentarité**, selon les besoins identifiés et les compétences respectives de chacun, jamais en substitution de l'ESMS présent. « *L'EMAS est un tiers qui fait du lien entre ESMS, autres partenaires et l'école* ». S'il n'y a pas d'ESMS, l'EMAS ne peut pas mettre en place des prestations directes, telles que développées par les ESMS « *l'accompagnement de l'EMAS ne fonctionne pas comme un SESSAD* », « *on ne fait pas à la place de* ».

Au-delà des ESMS relevant d'une notification de la CDAPH, l'EMAS **assure la mise en lien/la coordination** avec d'autres intervenants : CAMSP, CMP/CMPP, PCO, PCPE mais aussi des intervenants libéraux, ou encore de l'ASE/service social... L'EMAS peut proposer des temps d'échanges, de

concertation pour créer une cohérence dans le travail autour de l'enfant. Lorsqu'un plan d'action est établi par l'EMAS, les partenaires pressentis sont sollicités pour intervenir et, selon les cas, pour participer à des EE (équipes éducatives) ou ESS (équipe de suivi de scolarisation).

Un graphique proposé par l'EMAS 17 peut illustrer le cheminement depuis le constat de difficultés, la saisine de l'EMAS et la mise en place d'un plan d'aide.



Dans le cas où la saisine ne relève pas d'une difficulté ciblée auprès d'un élève mais qu'elle concerne une demande de sensibilisation/formation, l'EMAS recherchera si besoin, l'expertise nécessaire auprès des partenaires identifiés pour répondre aux questions posées par exemple, sur un handicap particulier.

3 - L'activité des EMAS

3.1 Nombre et nature des interventions

L'exploitation des questionnaires a montré que la manière de **décompter les interventions** pouvaient varier sensiblement d'une EMAS à l'autre¹⁴. Les données présentées ici mesurent des tendances mais doivent être considérées avec réserve. Le suivi d'annuel d'indicateurs sur l'activité des EMAS devra être attentif à cette limite et produire une définition de l'intervention qui soit claire et partagée par tous.

L'activité des EMAS est soutenue, la plupart des situations pour lesquelles elles sont sollicitées donnant lieu à plusieurs interventions. Ainsi, **1 440 interventions ont été mises en œuvre en 2020-2021** au niveau régional et **860 au cours du 1^{er} trimestre 2021-2022**.

Ces chiffres sont importants et sans commune mesure avec les données remontées lors de l'enquête-flash de fin 2020 qui faisait état de **163 interventions** au niveau régional pour l'année 2019-2020. Certes, cette année-là avait été fortement perturbée par la crise sanitaire et le confinement qui s'en était suivi et toutes les EMAS n'étaient pas en place. Néanmoins, ces chiffres montrent une montée en charge de ces dispositifs très importante en raison des attentes fortes des enseignants et des établissements scolaires, désarmés face à de nombreuses situations qu'ils ne peuvent gérer seuls.

Répartition des interventions des EMAS selon leur nature

Nature des interventions		Année scolaire 2020-2021		1 ^{er} trimestre année 2021-2022	
		effectif	%	effectif	%
Interventions indirectes auprès de la communauté éducative	sensibilisation	211	14%	111	13%
	appui/conseil	888	56%	457	53%
	aide gestion situations difficiles	276	18%	202	23%
Interventions auprès de la MDPH		11	1%	10	1%
Interventions auprès des PIAL		57	4%	40	5%
Interventions directes		110	7%	42	5%
TOTAL		1441¹⁵	100%	862	100%

Source : Etude EMAS décembre 2021 – ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

La circulaire de 2021 précise que les **principales missions des EMAS** sont :

- 1) *Conseiller et participer à des actions de sensibilisation, notamment dans le cadre de l'école inclusive pour les professionnels des établissements scolaires accueillant des élèves en situation de handicap ;*
- 2) *Apporter appui et conseil à un établissement scolaire en cas de difficulté avec un élève en situation de handicap, qu'il bénéficie ou non d'un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH), étant entendu que l'équipe mobile n'intervient pas en substitution d'un AESH ;*
- 3) *Aider la communauté éducative à gérer une situation difficile ;*
- 4) *Conseiller une équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH.*

Ces missions représentent 90% de l'activité des EMAS en Nouvelle-Aquitaine.

¹⁴ Une EMAS signale qu'elle peut être sollicitée en amont de la fiche de saisine et débiter une intervention qui permettra d'argumenter une éventuelle intervention concrète.

Une autre indique que les chiffres mentionnés sont relatifs au nombre de situations suivies et non au nombre d'interventions proprement dites.

¹⁵ A noter, cet effectif est inférieur au cumul de la colonne car une même intervention indirecte peut être rattachée à plusieurs objectifs différents (ex : appui/conseils et aide la gestion d'une situation difficile).

L'intervention des EMAS peut être résumée en 3 temps :

- Dans un premier temps : rencontre, échange (avec les professionnels, familles, autres) et temps d'observation possibles pour bien évaluer les besoins ;
- Dans un second temps : mise en œuvre de l'intervention ou du plan d'action : sensibilisation, formation, réunions techniques/groupe de parole, évaluation MDPH, coordination médico-social/Sanitaire, participation au conseil de classe, conseils, etc. ;
- Dans un dernier temps : bilan et clôture ou suivi, évaluation de la satisfaction.

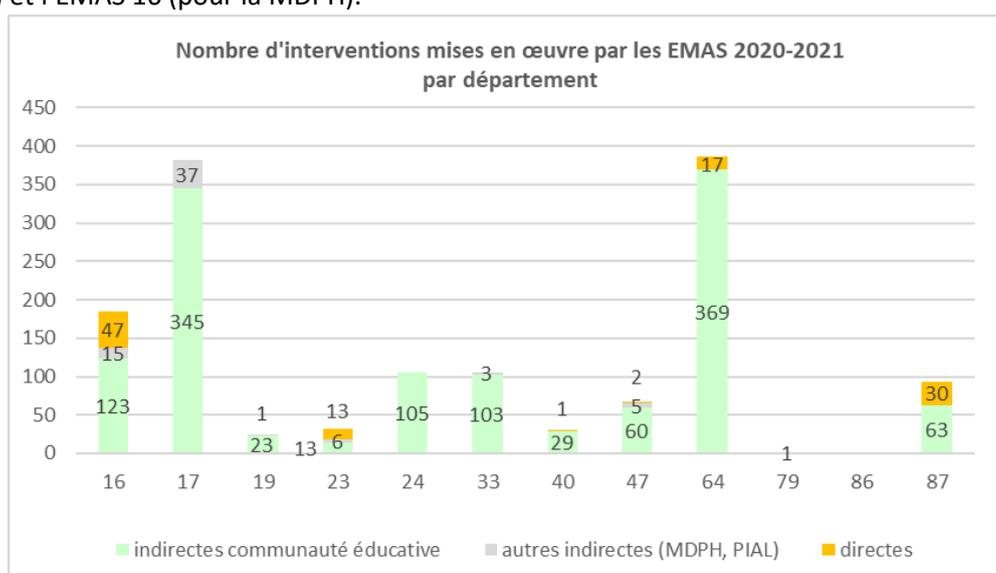
Par ailleurs, la circulaire précise que l'intervention directe des EMAS auprès des élèves est possible dans certaines circonstances :

« Exceptionnellement et sans préjuger de l'évaluation postérieure, elles peuvent décider d'effectuer ou de provoquer une intervention directe provisoire, [...] permettant le maintien de la scolarisation. Ces interventions directes et provisoires se mettent en œuvre après avoir mobilisé l'ensemble des compétences, services et ressources ayant la responsabilité d'intervenir directement auprès de l'élève concerné »

Les EMAS ont indiqué que **5 à 7% de leurs interventions sont réalisées directement auprès des élèves**. L'existence d'une notification de la CDAPH pour ces enfants est généralement mentionnée¹⁶. Cette notification n'est pas indispensable pour que l'équipe puisse intervenir comme l'indique la circulaire : « des élèves qui bénéficient ou non d'une notification de la CDAPH ».

Selon les départements, les EMAS ont un niveau d'activité assez différent (données à analyser avec réserve, compte tenu des remarques faites en introduction de ce chapitre et de la date d'entrée en activité des équipes).

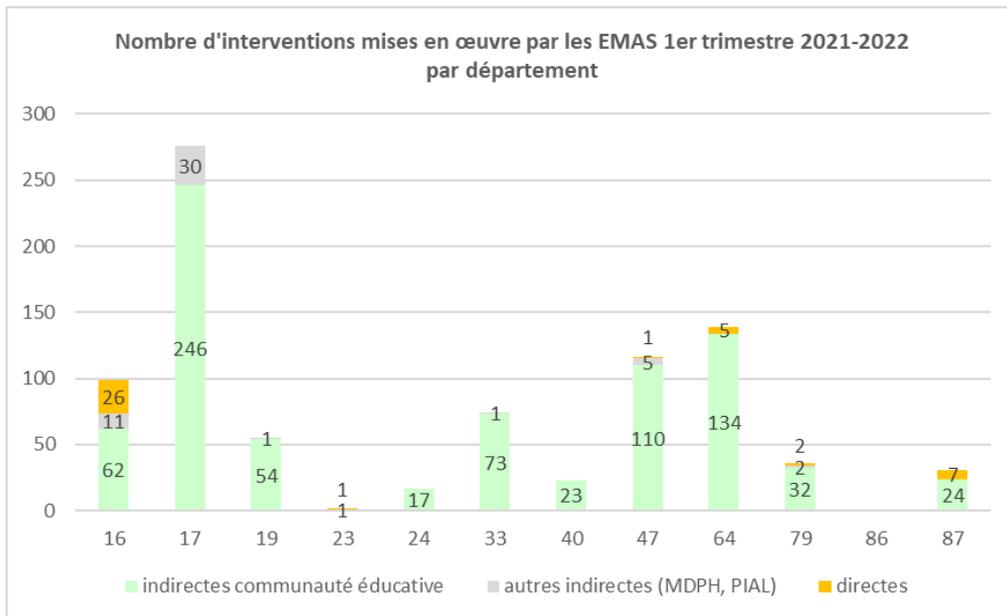
Ces éléments montrent toutefois une configuration des interventions qui varie d'une EMAS à l'autre. Des interventions directes auprès des élèves sont réalisées par 4 EMAS (16, 23, 64-Béarn et 87). Les interventions indirectes auprès des PIAL et de la MDPH concernent principalement l'EMAS 17 (pour les PIAL) et l'EMAS 16 (pour la MDPH).



Source : Etude EMAS décembre 2021 – ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

¹⁶ Néanmoins, il n'est pas possible de vérifier si c'est systématiquement le cas car le nombre d'interventions directes a été recueilli mais pas celui des élèves effectivement concernés par ces interventions.

Les tendances du 1^{er} trimestre 2021-2022 confirment celles observées en 2020-2021 et mettent en évidence une montée en charge importante de l'activité pour la plupart des EMAS (voir tableau récapitulatif en annexes).



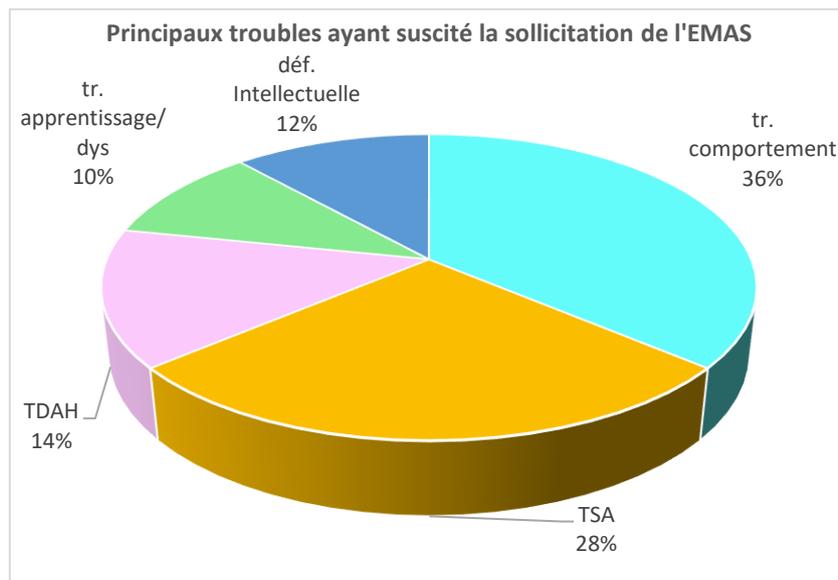
Source : Etude EMAS décembre 2021 – ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

3.2 Troubles des enfants concernés par les demandes d'intervention

Deux types de troubles sont majoritairement (deux tiers) à l'origine de la saisine des EMAS : les troubles du comportement et les troubles du spectre de l'autisme.

Les autres troubles le plus souvent recensés sont :

- Les troubles du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité
- Les troubles des apprentissages et troubles « dys », pouvant être intriqués avec les précédents
- Un déficit intellectuel.



Source : Etude EMAS décembre 2021 – ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Comme le précise la circulaire de 2019, « *l'organisation retenue pour structurer les équipes mobiles vise notamment à permettre de répondre à tous types de handicap* ».

Les réponses des EMAS à l'enquête ne font généralement pas part de réserves par rapport à tel ou tel trouble, une équipe note toutefois « *une montée des troubles du comportements sur lesquels nous sommes moins formées que sur les TND¹⁷* ».

A ce sujet, la circulaire indique que les élèves potentiellement concernés par une intervention de l'EMAS peuvent être :

- En situation de handicap avec ou sans notification, avec ou sans AESH
- A besoins particuliers
- En difficulté scolaire/situation complexe/risque de rupture scolaire.

Les EMAS ont décrit **quelques-unes de leurs interventions**, ce qui a permis d'illustrer la façon dont elles mettent en œuvre leurs missions.

3.3 Les actions de sensibilisation

Ces actions permettent de faire connaître l'EMAS auprès de la communauté éducative :

Permanences dans les collèges et lycées. Sensibilisation sur les sujets repérés souvent réalisée à deux têtes : association/appui'Scol, Appui'Scol/école inclusive (EMAS 40)

Ces actions peuvent, au-delà de la sensibilisation, avoir une dimension de formation en faisant intervenir un acteur spécialisé dans la problématique :

Sollicitation de la DSDEN pour des temps de formation à destination des AESH du département. Intervention d'un ESMS spécialisé dans les troubles concernés (troubles moteurs par exemple) afin de répondre à la demande (EMAS 24)

Ces actions de sensibilisation peuvent associer EMAS et personnel de l'Education nationale et s'adresser aux élèves :

Intervention EMAS + Psychologue EN sur une demi-journée à destination des élèves d'une classe pour sensibiliser à la différence, au handicap visible/invisible avec des temps de parole pour répondre à leurs questions (EMAS 19)

En outre, le questionnaire a permis d'identifier les actions s'adressant spécifiquement aux PIAL (4 à 5% de l'activité des EMAS au niveau régional) :

Mise en place de groupes de paroles avec les AESH dans 2 PIAL pour les soutenir et leur apporter appui et conseils. A leur demande, des apports théoriques sur un handicap peuvent être apportés mais sous forme de sensibilisation (et non de formation). A la demande d'un IEN de circonscription, ces groupes de paroles seront aussi destinés aux enseignants (EMAS 47).

¹⁷ Troubles du neurodéveloppement regroupent les handicaps intellectuels, les troubles de la communication, le trouble du spectre de l'autisme, le trouble spécifique des apprentissages, les troubles moteurs, le déficit de l'attention/hyperactivité...

3.4 Les actions d'appui et de conseils

Ces actions s'appuient notamment sur la mise en place d'outils pouvant résorber des difficultés de comportement perturbant la classe :

Saisine pour un enfant de 7 ans, scolarisé en CE1 et accompagné par une AESH. L'intervention de l'EMAS a permis de mettre en lumière un enfant manquant de confiance en lui, en difficulté pour se mettre au travail et terminer les tâches proposées, négociant systématiquement toutes les règles. Par la valorisation au moyen de gommettes, la planification de son emploi du temps avec des pictogrammes et l'accompagnement de l'enseignant et de l'AESH pour mettre ensemble des règles communes, la situation s'est nettement améliorée et les difficultés de comportement sont moins présentes. Le groupe classe a pu refonctionner de manière plus sereine (EMAS 33 Rive Droite).

Ces actions peuvent déclencher la mise en place des interventions en lien avec les difficultés de l'enfant et concourir à la mise en place/coordination des aides et de l'accompagnement:

L'EMAS a été sollicitée par une enseignante qui se questionnait à propos du comportement d'un tout-jeune enfant de petite section de maternelle. L'éducatrice spécialisée et la coordonnatrice de l'EMAS sont allées en classe pour observer (après avoir recueilli des informations auprès de l'enseignante et de la famille). Elles ont présenté leurs observations à la famille et à l'enseignante. Avec l'accord de la famille, elles ont transmis ces données au médecin du CAMSP avec qui les parents avaient pris rendez-vous. Suite à cette intervention, la famille a été orientée vers un SESSAD TSA précoce afin de répondre à la problématique diagnostiquée. Ce travail de partenariat a permis de constituer le dossier MDPH et de coordonner les actions de chacun. L'éducatrice spécialisée de l'EMAS et l'enseignante-ressource TSA de l'Education Nationale vont se rendre conjointement en classe pour réaliser, à nouveau, un temps d'observations, prioriser des objectifs et proposer des axes d'amélioration de manière pluridisciplinaire, en lien avec les rituels mis en place au domicile par la famille. (EMAS 87)

Après une présentation du dispositif, une demande d'une enseignante (confirmée par une saisine par la directrice de l'école) a abouti à un accompagnement de l'EMAS. Nous avons pu soutenir l'enseignante dans ses difficultés quotidiennes avec un enfant de grande section, en retard dans les apprentissages, et évaluer la pertinence des aides mises en place ou à mettre en place. Un travail de partenariat a eu lieu avec la Protection de l'enfance intervenant déjà dans la situation. Nous avons pu travailler avec l'école, la MDPH, la famille, l'AECJF¹⁸ lors d'une ESS sur la possibilité d'un accompagnement SESSAD. Le passage de relais a eu lieu quelques mois plus tard. (EMAS 23)

3.5 Aide à la gestion d'une situation difficile

Des actions permettant aux enseignants d'être soutenus face à des comportements difficiles et de mettre en place les réponses appropriées :

Un enseignant de CP rencontre de grandes difficultés au sein de la classe en raison du comportement d'un élève : violence envers ses camarades, mise en danger (sort de la classe, escalade le portail, retourne des meubles...). Une saisine de l'EMAS est faite : rencontre avec l'enseignant et la directrice. Mise en place d'un accompagnement avec une AESH. Plusieurs temps d'observation au cours de l'année pour identifier les difficultés rencontrées et les besoins de l'enfant. Nombreuses rencontres avec l'enseignant et l'AESH : écoute de leurs difficultés, réflexion commune autour d'outils, d'aménagements, prêt de matériel expérimenté au sein de la classe. Evolution positive de la situation, l'EMAS est restée en lien avec l'enseignant puis une fiche de clôture a été réalisée (EMAS 64 CRAPS).

¹⁸ Association Educative Creusoise de la Jeunesse et de la Famille

Saisine de l'ERSH en septembre 2020 : Accompagnement d'une enseignante en difficulté avec un élève de CE2, notifié AESH et DITEP, en attente de place et au CMP, ayant des troubles du comportement, dans l'opposition et le conflit avec les autres élèves, gestes et propos violents. Mise en commun et travail en coopération dès la 1^{ère} ESS en lien avec les différents acteurs mobilisés (pôle ressource de circonscription, cellule départementale des élèves à besoins particuliers, EMAS) et les parents. Co-observation en classe avec la conseillère pédagogique de la cellule EBP, accompagnement de l'enseignante par l'éducateur et le psychomotricien de l'EMAS dans la mise en place des préconisations restituées. En parallèle, travail mené auprès de l'ensemble des professionnels de l'école par la coordonnatrice EMAS et la CPC du Pôle ressource pour travailler sur le climat scolaire en général, mutualiser et réorganiser les temps de transition interclasse, les récréations, le décroisement pour certains élèves. Saisine clôturée en décembre 2020 et admission au DITEP en février 2021 (EMAS 33 Saint-Denis)

Les EMAS précisent que les interventions indirectes s'appuient toujours sur des temps d'observation dans la classe (excepté pour 2 équipes au 1^{er} trimestre 2021). Une EMAS précise néanmoins qu'elle ne fait l'observation en classe que si celle-ci ne peut pas être réalisée par le RASED.

La circulaire de 2021 recommande ces pratiques : Afin d'identifier les difficultés de l'équipe éducative avec une situation, l'équipe d'appui peut effectuer des temps d'observation en classe. En effet, ces temps d'observation contribuent à identifier les difficultés de l'élève et de l'équipe éducative, et assurent un accompagnement adapté au plus près des besoins et des difficultés de la communauté éducative.

Les EMAS n'ont pas rapporté d'exemples d'actions de soutien auprès des EPE des MDPH. Toutefois, 3 d'entre elles apportent cet appui (EMAS 16, 47, 79) alors qu'aucune équipe ne le faisait en 2019-2020.

3.6 Des interventions directes

Comme précisé supra le cahier des charges tolère que les EMAS fassent Exceptionnellement des interventions directes à titre provisoire. Quelques EMAS ont mis en œuvre ce type d'intervention, souvent rendu nécessaire en raison de l'absence d'AESH.

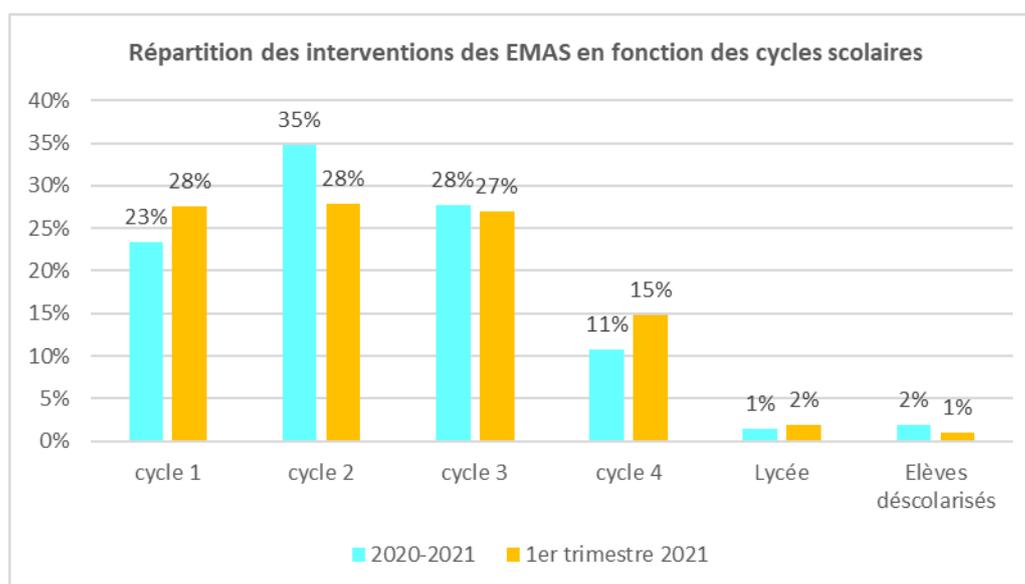
Un enfant de 7 ans, maintenu en CP, est décrit comme hautement perturbateur avec de nombreuses mises en danger, nécessitant une contention par l'enseignante qui est seule en classe avec un double niveau CP/CE1. Nous avons dans un premier temps interpellé l'EN (après observation) afin d'obtenir un étayage humain (une demande AESH était en cours). Après avoir obtenu l'accord des parents, nous sommes intervenus directement auprès de cet enfant. Nous l'avons sorti de la classe et travaillé avec lui avec des techniques comportementales. Nous avons ensuite formé les 2 AESH intervenant auprès de lui. Une proposition d'orientation en ITEP a été exposée à la famille ainsi qu'un allègement du temps de scolarité. Dans l'attente de cette orientation, nous travaillons différents objectifs avec l'enfant (estompage de l'AESH, compétences de coopération) et tentons des retours en classe sur des temps choisis. (EMAS 16)

3.7 Les interventions en fonction des cycles scolaires

Toutes les interventions des EMAS n'ont pas été référencées par rapport aux cycles scolaires. Les données présentées sont donc partielles et, pour une meilleure lisibilité, ont été présentées sous forme de pourcentage plutôt que sous forme d'effectifs absolus.

Durant l'année scolaire 2020-2021, le cycle 2 (cf. encadré ci-dessous) est celui qui a été le plus concerné par les interventions des EMAS.

Durant le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2021-2022, les interventions au bénéfice des 3 premiers cycles d'enseignement semblent se niveler. La part des interventions en collège-lycée prend un peu plus d'ampleur par rapport à l'année passée (17% contre 12%).



Source : Etude EMAS décembre 2021 – ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Découpage de la scolarité en cycles d'apprentissage		
Classe	Ecole	Cycles
Maternelle petite section	Maternelle	Cycle 1 Apprentissages premiers
Maternelle moyenne section		
Maternelle grande section		
CP	Primaire	Cycle 2 Apprentissages fondamentaux
CE1		
CE2		
CM1		
CM2		
6 ^{ème}	Collège	Cycle 3 Consolidation
5 ^{ème}		
4 ^{ème}		
3 ^{ème}		
2 ^{de}	Lycée	Cycle 4 Approfondissement
1 ^{ère}		
Terminale		

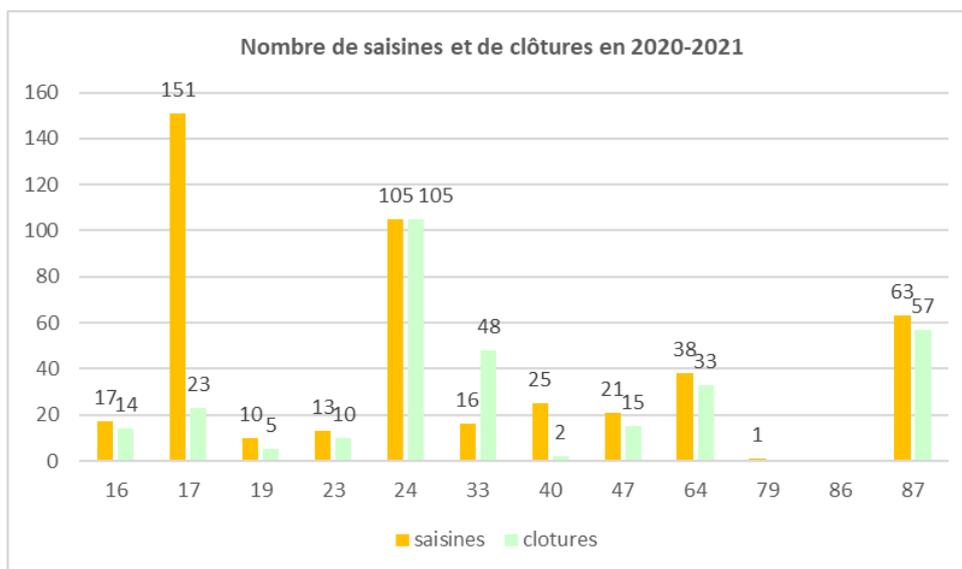
Source : Education nationale

3.8 Clôture des saisines

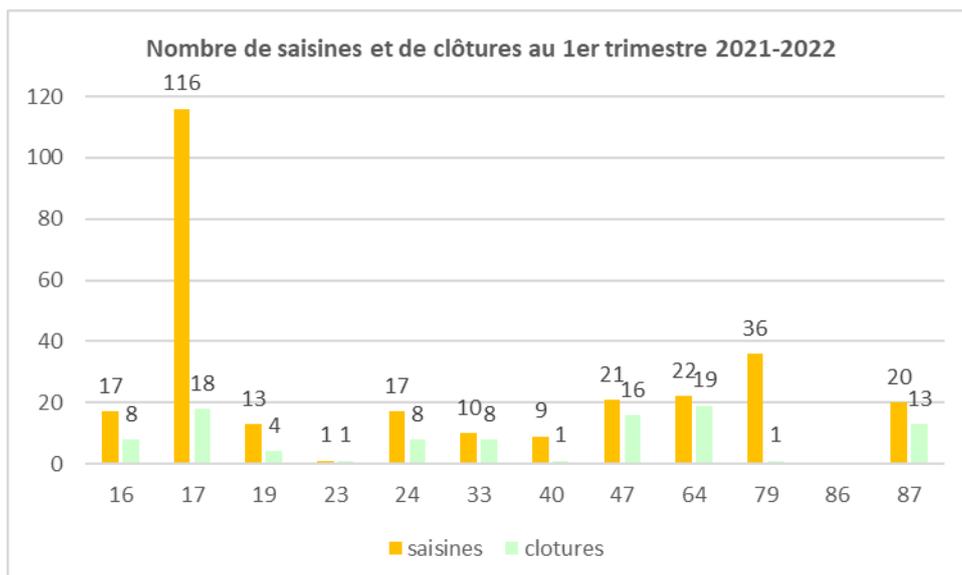
Au cours de l'année scolaire 2020-2021, **312 situations ont été clôturées par les EMAS**.

Globalement, le nombre de saisines et le nombre de clôtures sont plutôt équilibrés au cours de l'année scolaire.

L'EMAS 17 se démarque assez nettement des autres équipes de la région avec un nombre de clôtures faible au regard du nombre de saisines. Cet écart provient de pratiques différentes comme l'explique l'EMAS « *Nous avons fait le choix en fin d'année scolaire de garder les saisines ouvertes pour éviter les ruptures de parcours et intervenir rapidement si besoin dans les changements de classe, d'enseignants ou d'établissements scolaires. A ce jour, nous avons donc une veille pendant 1 mois ou 2 si nécessaire* ». De plus « *les situations de jeunes à conduite instable peuvent être transférées au DAEP (dispositif d'accompagnement des équipes pédagogiques¹⁹) et ne sont clôturées par l'EMAS qu'une fois que ce dispositif a cessé ses interventions* ».



Source : Etude EMAS décembre 2021 – ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine



Source : Etude EMAS décembre 2021 – ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

¹⁹ porté par l'Association TREMA

3.9 Enquêtes de satisfaction

Afin d'avoir un retour sur leurs interventions et leur adéquation par rapport aux attentes des enseignants et des autres membres de la communauté éducative, les deux tiers des EMAS (9 sur 14) ont mis en place **des enquêtes de satisfaction**.

Ce type d'outil serait à généraliser pour mieux mesurer l'impact des actions menées et identifier les ajustements éventuellement nécessaires.

4. Les plaquettes de présentation des EMAS

Pour se faire connaître, les EMAS doivent veiller (comme le précise le cahier des charges) « à produire une plaquette présentant leurs missions et précisant le public accompagné, les objectifs de l'intervention, etc. ». Cet outil, qui doit leur permettre de délimiter leur cadre d'intervention, doit aussi préciser « les missions qui ne relèvent pas de leur compétence »²⁰ et « leur articulation et le respect du caractère subsidiaire de son intervention avec les autres dispositifs d'appui de l'école inclusive » (Education nationale ou du médico-social).

Les destinataires de cette plaquette sont multiples (établissements scolaires, associations de parents, ESMS ou service de l'ASE).

L'analyse des 10 plaquettes reçues (17, 19, 23, 24, 33*2, 40, 47, 79 et 87) montre une **hétérogénéité des modalités d'intervention et du périmètre d'intervention** qui peuvent créer des confusions sur le rôle des EMAS de Nouvelle-Aquitaine et leur articulation avec les autres dispositifs existants.

De manière générale, dans les 10 plaquettes de présentation analysées :

- Le nom de ces équipes et la déclinaison des sigles diffèrent :

Exemple :

23	33	40	79
Equipe Mobile d'Appui Médico-social à la Scolarisation EMAMSCO 23	Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation des élèves en situation de handicap E.M.A.Scol Haute Gironde	Equipe Mobile d'Appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap Appui'Scol Equipe Mobile	Equipe Mobile d'Appui à la scolarisation des Deux-Sèvres à destination des équipes pédagogiques et éducatives EMAS 79

- Il n'y a pas d'identité visuelle commune (pas de logo/visuel commun) :

Exemple :

19	23	24	40
			

- La place de **l'ARS et de l'Education nationale** dans le co-déploiement de ce dispositif n'est pas toujours mise en avant (les logos de l'ARS et de l'Académie notamment ne sont pas toujours présents) ;
- Les termes pour désigner les acteurs concernés par ce dispositif ne recouvrent pas toujours la **communauté éducative** dans son ensemble : les équipes pédagogiques et éducatives, les professionnels de l'éducation ou l'établissement scolaire...
- Les **caractéristiques des élèves** pour lesquels les EMAS peuvent être sollicitées recouvrent un périmètre plus ou moins large : élèves en situation de handicap, à besoins particuliers, en difficulté scolaire, en situation complexe ;
- Dans certains départements, les **saisines** peuvent être faites directement par la communauté éducative, dans d'autres l'aval du directeur d'établissement ou de l'inspecteur de l'Education nationale est nécessaire ;

²⁰ Par exemple, celles relevant du dispositif d'appui de troisième niveau des équipes mobiles du plan de lutte contre les violences scolaires (circulaire du 31 juillet 2019).

- **L'action auprès des familles** va de l'information au moment de la saisine à une association plus forte dans la mise en œuvre de l'intervention ;
- La possibilité des EMAS de mettre en place **une prestation directe** est parfois indiquée mais pas toujours en précisant que cela ne concerne que des cas particuliers, ce qui peut être source de confusion ;
- Les **modalités d'intervention** des EMAS sont très peu évoquées et détaillées ou parfois présentées de façon complexe.
- Le **lien avec les PIAL** n'est, le plus souvent, pas explicité ou alors de façon peu claire ;
- Dans certain cas, **la mise en avant des porteurs** du dispositif (ITEP, SESSAD, etc.) ne permet pas de clarifier le rôle des EMAS et de les distinguer de ces ESMS.

Ces différences de contenu dans les plaquettes de présentation sont en partie liées aux différents protocoles territoriaux de fonctionnement des EMAS établis entre le directeur de l'établissement ou service médico-social, l'ARS et l'autorité académique. Ces protocoles ne sont pas similaires d'une EMAS à l'autre car elles dépendent fortement des modalités territoriales de coopération entre les acteurs.

Exemple de plaquette type (3 volets) en annexe, à adapter en fonction des protocoles.

5 - Les plus-values des EMAS et les limites à leur action

Les EMAS ont été interrogées sur leurs points forts et leur plus-value d'une part et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de leurs interventions ou de leurs partenariats d'autre part.

Les réponses ont été organisées autour de 5 grands axes :

- Les modalités d'accès à l'EMAS
- La mobilité et le territoire à couvrir
- Les apports/atouts de l'EMAS : information, prévention, appui technique, fonction d'expertise
- Le positionnement de l'EMAS
- La coordination entre acteurs de terrains et institutionnels et l'organisation du parcours.

	Points forts / Plus-value	Difficultés / Limites
Modalités d'accès	Réactivité, rapidité de traitement, fluidité (en particulier pour les EMAS où les saisines peuvent être faites directement par tous les acteurs de la communauté éducative).	Dans certains départements, lourdeur des modalités de saisines impliquant un nombre important d'acteurs. Pas de saisine directe possible par les enseignants, ce qui peut les dissuader de demander de l'aide Le dispositif n'inclut pas toujours clairement la communauté éducative dans son ensemble (professionnel Education nationale + personnel municipal y compris extra-scolaire).
Mobilité /territoire à couvrir	Mobilité des EMAS qui se déplacent sur tout un territoire et vont à la rencontre des enseignants au sein des établissements scolaires en prenant le temps d'écouter et de suivre la situation (notamment sur des secteurs parfois peu dotés en ressources Education nationale et médico-sociales).	Territoires à couvrir trop importants par rapport aux moyens de certaines EMAS et la montée en charge de l'activité (équipe à temps partiel, augmentation des demandes, pas de temps dédié aux tâches administratives ou aux fonctions supports) rendant difficile la mise en œuvre de réponses dans des délais brefs.

	Points forts / plus-value	Difficultés / limites
<p>Apports/atouts de l'EMAS : information, prévention, appui technique, fonction d'expertise</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Information des familles et de la communauté éducative sur les ressources du territoire • Interventions permettant de prévenir les ruptures de parcours et d'empêcher des situations de devenir complexes • Proposition d'outils à l'équipe scolaire, prêts de matériels adaptés/outils (structuration espace/temps, outils d'aide à l'attention, méthodes du médico-social) pour essais, fabrication de supports personnalisés, accompagnement des enseignants dans la mise en place de ces outils (très apprécié), retour systématique sur les propositions faites pour réajustement si nécessaire. • Pluridisciplinarité avec des professionnels ayant une formation et des compétences spécifiques complémentaires, apportant des éléments de compréhension à des situations et une expertise du médico-social aux équipes enseignantes avec des techniques spécifiques (ex : techniques de gestion de classe et d'autorégulation comportementale...). 	<p>Deux limites majeures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mauvaise compréhension des missions de l'EMAS avec des attentes en inadéquation avec ces missions : demandes de bilans, de prises en soins régulières, d'interventions de thérapeutes au sein des classes, de formation des enseignants. Des doutes/questionnements sur le périmètre d'intervention pour des demandes portant sur la coordination et la mise en place des aides (ESMS, AESH, etc.), l'intervention auprès des familles, la mise en œuvre d'aménagement ou le prêt de matériel pédagogique, de sensibilisation auprès des autres élèves de la classe, etc. • Manque d'anticipation face à des situations qui se sont dégradées, et arrivent parfois à l'EMAS dans l'urgence, après "explosion". Ces situations ont dépassé les limites de l'intervention de l'EMAS qui ne peut plus être dans le préventif pour sécuriser le parcours scolaire de l'élève. Les besoins liés à ces situations (troubles ou pathologies psychiques, cadre psychoaffectif perturbé etc...) sont denses et nécessitent des interventions spécialisées par des partenaires du soin, du médico-social ou de l'ASE.

	Points forts / plus-value	Difficultés / limites
Positionnement de l'EMAS	<p>Statut de tiers extérieur et de ressources pour les demandeurs. Cette double mission est possible grâce à la neutralité de l'EMAS. Rôle de médiation entre la famille et l'Education nationale.</p> <p>L'EMAS permet aux enseignants d'être écoutés, de se sentir moins démunis, d'aborder des points sensibles, de disposer d'un espace d'expression autour des difficultés rencontrées au sein de la classe.</p> <p>L'EMAS permet de changer les regards sur le handicap, de soulever des questionnements, des non-dits avec une nouvelle lecture des situations et des difficultés rencontrées en développant de nouvelles pratiques et réflexes professionnels (sortir d'une logique individuelle pour s'inscrire dans une logique systémique).</p>	<p>Place et posture spécifiques des EMAS parfois difficiles à trouver et à faire reconnaître sans que les partenaires (notamment l'Education nationale et ses différents dispositifs) aient l'impression que l'on empiète sur leur champ d'intervention.</p> <p>Confusion avec d'autres dispositifs existants (portés par l'EN ou l'ARS) et de compréhension de l'articulation avec ces dispositifs ex. PIAL.</p> <p>Confusion avec le porteur du dispositif (ex. SESSAD) laissant entendre pour ceux à l'origine de la demande, un accès plus rapide et facile à une place dans l'ESMS porteur de l'EMAS.</p> <p>Lien et proximité de travail de l'EMAS avec l'EN parfois mal vécus par certains enseignants/AESH, avec la peur du "jugement" (ne sait pas se débrouiller) et de ses conséquences.</p> <p>Des d'interventions directes parfois plus fréquentes dans certaines EMAS que ce que semble prévoir le cahier des charges.</p> <p>Parfois, des demandes délicates faites à l'EMAS de prendre parti face aux parents.</p>

	Points forts / plus-value	Difficultés / limites
<p>Coordination entre acteurs de terrains et institutionnels & Organisation du parcours</p>	<p>Les EMAS facilitent, avec leur réseau, la mise en lien de tous les acteurs / communauté éducative / services / famille autour l'enfant pour faire bouger des situations, parfois sclérosées, et proposer des pistes d'actions coordonnées.</p> <p>Rôle de centralisation des informations, de coordination des actions pour le parcours scolaire et de vie d'enfants en situation de handicap (faire suivre les informations, poursuivre l'accompagnement d'une année sur l'autre).</p>	<p>Des difficultés signalées dans la mise en œuvre des partenariats, par manque de disponibilité des professionnels (notamment sanitaire, ESMS) avec des fonctionnements à flux tendu (pas de temps dédié au travail de réflexion et aux échanges).</p> <p>Manque, parfois, de coordination et donc de cohérence en raison du nombre important d'acteurs intervenant sur une même situation.</p> <p>En termes d'organisation des parcours, des difficultés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - liées aux moyens parfois insuffisants de l'Education Nationale : <ul style="list-style-type: none"> • Manque d'AESH, alors que des droits sont ouverts • Manque de temps et de disponibilité des professionnels EN pour des programmes de sensibilisation • Financement des réaménagements de l'espace, du matériel adapté pour un élève en difficulté - quand les réponses mises en place par l'école et l'EMAS ne sont plus suffisantes : <ul style="list-style-type: none"> • Délais pour avoir un accompagnement en ESMS (en particulier IME ou ITEP), notamment lorsque des allègements de scolarité sont nécessaires • Délais pour mettre en place des soins en CMP/hôpital de jour • Coût des interventions en libéral pour les familles

Perspectives

Les EMAS se situent à l'interface entre les professionnels de l'Education Nationale, le secteur médico-social et les familles. Elles apportent des pistes de réflexions, d'outils et d'aménagements aux enseignants et des réponses ajustées. Elles offrent une écoute, un espace d'échange et de distanciation avec les situations difficiles.

Les retours de terrains montrent que globalement la mise en œuvre de ce dispositif a été opérationnelle dès son lancement grâce à une relation de confiance entre l'Education Nationale, l'ARS et les ESMS, porteurs des EMAS.

Pour autant des questions se posent :

- Les **modalités de saisine** des EMAS sont très disparates, impliquant parfois beaucoup d'acteurs, pouvant varier parfois entre le 1^{er} et le second cycles, n'autorisant pas toujours les enseignants à solliciter eux-mêmes l'équipe...
- La **montée en charge** progressive des équipes et leur capacité à couvrir tout le territoire.
- La **visibilité des EMAS** et de leur champ d'intervention n'est pas optimale partout. La communication autour de ces dispositifs doit être relancée régulièrement pour les faire connaître de l'ensemble de la communauté éducative et pour lui permettre d'alerter l'EMAS avant que les situations posant problèmes ne se dégradent.
- L'**articulation**, mais aussi les modalités de coordination avec d'autres dispositifs importants, comme les PIAL manquent parfois de clarté.
- Les **limites du périmètre d'intervention** à préciser en fonction des différentes sollicitations : des demandes émanant des municipalités (ou de structures associatives) pour les temps périscolaires, des familles démunies ayant besoin d'aide pour faire les démarches auprès de la MDPH, les interventions directes, la possibilité de sensibiliser les élèves d'une classe au handicap, la mise à disposition et un appui à l'utilisation de matériels pédagogiques adaptés, etc.
- Les **caractéristiques des élèves** concernés parfois présentées avec des restrictions (exemple : AVEC notification ou en attente de place uniquement). La forte représentation des élèves avec troubles du comportement et des troubles du spectre de l'autisme pose également la question de l'importance des besoins pour ces élèves et de la visibilité des EMAS pour les autres types de handicap.
- L'**insuffisance des ressources mobilisables** (hors dispositif EMAS) pour proposer des réponses adaptées : manque d'AESH, notamment en secteur rural, délais d'attente pour être accompagné par les ESMS... et la gestion du désespoir des familles qui s'ensuit.

Plusieurs perspectives exprimées dans **les rapports d'activité** analysés (en complément de l'enquête conduite auprès des EMAS), pourraient constituer également des piste à travailler avec l'ensemble des EMAS de la région, l'ARS et l'Education nationale afin d'échanger et/ou harmoniser les pratiques ainsi que pour développer des outils d'animation et d'accompagnement²¹ :

- **Elargir la couverture territoriale des EMAS** : en identifiant les moyens et ressources nécessaires (ETP, temps et moyens de transport, etc.)

²¹ En fonction du niveau effectif actuel d'appropriation, ces réflexions pourront s'appuyer sur des ressources telles que la RBPP « Accompagner la scolarité et contribuer à l'inclusion scolaire : socle commun d'actions pour les professionnels exerçant dans les ESMS de la protection de l'enfance et du handicap » ou les outils de Cap école inclusive/réseau Canopé, etc.

- **Préciser le périmètre des EMAS et les protocoles d'intervention** : notamment en harmonisant les critères d'inclusion et de décision d'intervention, en précisant l'arbre de décision et la nature des interventions
- **Elargir l'offre d'accompagnement** : un axe à étudier en fonction des demandes et des besoins et de l'offre actuelle de chaque EMAS : interventions préventives, offre de formation, analyse de pratique (AESH), temps de régulation (EN) et groupe de parole, mise à disposition de mallettes ou boîtes à outils pédagogiques, intervention dans le second degré et dans l'enseignement professionnel
- **Développer et renforcer les partenariats et la coopération** : formalisation de conventions (ESMS, EN, sanitaire, MDPH, etc.)
- **Partager l'information** (ex. avec les PIAL) **et protéger les données** : avec quels outils type logiciel informatique ? et dans le respect de la réglementation RGPD, etc.
- **Clarifier la place et le rôle des familles dans le plan d'action** : au-delà de l'information, faut-il associer les familles à l'intervention ? Les accompagner dans leurs démarches ?
- **Renforcer la communication** : communiquer auprès de l'ensemble de la communauté éducative sur les objectifs de ce dispositif et son périmètre d'intervention
- **Recueillir les besoins et la satisfaction de la communauté éducative** : notamment en généralisant les enquêtes de satisfaction, suite aux interventions de l'EMAS
- **Renforcer les compétences des professionnels des EMAS** : en fonction des besoins identifiés : formation de formateur, à la systémie, aux matériels type « boîte à jouer » ...

En termes de **suivi d'activité des EMAS** permettant de mieux rendre compte du niveau et du type des interventions, cette enquête a permis un premier repérage des indicateurs pertinents, de ceux nécessitant d'être davantage précisés et enfin de ceux qui n'ont pas été collectés mais qui seraient utiles à ce suivi d'activité.

L'étape qui va suivre ce présent état des lieux aura donc pour objectif **d'identifier et de structurer des indicateurs** qui auront vocation à être renseignés annuellement afin de permettre un suivi de l'activité des EMAS en Nouvelle-Aquitaine.

Le CREAI sera chargé de proposer un ensemble d'indicateurs bien définis et délimités qui sera soumis à l'appréciation des EMAS pour en faire un outil partagé par tous, puis validé par l'ARS.

Annexes

Structures porteuses des EMAS en Nouvelle-Aquitaine

Département	Gestionnaire	ESMS	N° Finess
16	Agir et Vivre l'Autisme	IME Joseph Desbrosses	160014833
17	ADEI UNAPEI 19	SESSAD Océan IME Port neuf et bateau bleu	170009484 170780829
19	PEP 19	CMPP Départemental	190002543
23	ALEFPA	SESSAD Pierre Louchet 3	230003303
24	APF France Handicap Dordogne	SESSAD trois rivières	240008342
33	ARI	DITEP Saint Denis	330780792
	Rénovation	DITEP Rive Droite	330781055
40	APF	SESSAD APF 40	400011276
47	LADAPT	LADAPT 47 SMSA	470001769
64	CRAPS	ITEP de Pau	640000543
	Chrysalide	SESSAD TSA AVA	640014528
79	ADAPEI 79	SESSAD IME de Parthenay	790016265
86	GCSMS	SESSAD DI 86	860015676
87	EMESD 87	IME-EMESD	870003613

Nombre d'interventions mises en œuvre par les EMAS de Nouvelle-Aquitaine selon leur nature

	Année scolaire 2020-2021				1 ^{er} trimestre année scolaire 2021-2022			
	indirectes communauté éducative	autres indirectes (MDPH, PIAL)	directes	Total	indirectes communauté éducative	autres indirectes (MDPH, PIAL)	directes	Total
16	123	15	47	185	62	11	26	99
17	345	37		382	246	30		276
19	23	1		24	54	1		55
23	13	6	13	32	1		1	2
24	105			105	17			17
33	103	3		106	73	1		74
40	29		1	30	23			23
47	60	5	2	67	110	5	1	116
64	369		17	386	134		5	139
79		1		1	32	2	2	36
86				0				0
87	63		30	93	24		7	31
NA	1233	68	110	1411	776	50	42	868

Propositions d'harmonisation des plaquettes de présentation des EMAS en Nouvelle-Aquitaine (dépliant 3 volets)

Couverture

- **Titre**

EMA/EMAS ou EMAMScol + n° de département

Equipe Mobile d'Appui **Médico-social** à (**pour**) la scolarisation des **élèves (enfants) en situation de handicap**

- **Logo/image**

En collaboration avec logos ARS + Académie + visuel Ecole inclusive EN

Un seul visuel EMAS + numéro de département

- **Contact (tel&@)**

Des coordinateurs mais pas du porteur de projet (confusion/pas clair sinon)

Pages centrales

- **Phrase de présentation** : se mettre d'accord sur les termes/en fonction des protocoles

Des professionnels du médico-social en appui de la **communauté éducative** pour apporter de l'expertise et des ressources pour accompagner les élèves **en situation de handicap** avec des difficultés dans leur parcours scolaire (*Précision : à l'exclusion des situations relevant de la circulaire du 31/07/2019 en faveur du plan de lutte contre les violences scolaires*)

- **Objectifs**

Renforcer la scolarité des élèves **en situation de handicap (reconnus ou pas) /à besoins particuliers/avec des difficultés dans leur parcours scolaire**, en sécurisant le parcours et en constituant un soutien mobilisable pour les professionnels de l'Education nationale/de la communauté éducative.

- **Missions**

- Appui et conseil aux équipes éducative et pédagogique
- Action sensibilisation/prévention auprès des professionnels de l'établissement
- Eléments d'information aux équipes pluridisciplinaires de la MDPH
- Aide à la communauté éducative pour gérer une situation difficile
- Coordination des partenaires pour fluidifier le parcours dans des situations complexes/éviter les ruptures

- **Acteurs concernés / critères d'inclusion**

Pour les professionnels de l'Education nationale/ de l'établissement scolaire/l'équipe éducative et pédagogique/ la communauté éducative

Concernant les élèves :

- En (risque de) situation de handicap avec ou sans notification, avec ou sans AESH
- A besoins particuliers
- En difficulté scolaire/situation complexe/ en risque de rupture (de parcours) scolaire

- **Modalités de saisine**

Modalités multiples voir si DIRECTE ou AVAL nécessaire de la direction d'établissement ou de l'IEN
Information aux parents/responsables légaux (+/- associés)

- **Modalités d'intervention**

- 1) Rencontre, échange (avec les professionnels, familles, autres) et temps d'observation possibles pour bien évaluer les besoins
- 2) Mise en œuvre de l'intervention ou du plan d'action : sensibilisation, formation, réunions techniques/groupe de parole, évaluation MDPH, coordination médico-social/Sanitaire, participation au conseil de classe, conseils, etc. ;
- 3) Bilan et clôture ou suivi, évaluation de la satisfaction.

Pas d'intervention directe auprès des enfants sauf situation exceptionnelle

Pages de fin

- **Partenaires** : ESMS + libéraux + autres (MDPH, Sanitaire, ASE, etc.)
Articulation et respect du caractère subsidiaire de son intervention avec autres dispositifs
Préciser le lien/articulation avec les PIAL ?
- **Composition de l'équipe** : coordinateur.trice
- **Contacts** : nom + coordonnées des coordinateurs
- **Zone/périmètre d'intervention** : département/découpage par zone, école, collège et lycée / publics et privés sous contrat
- **Logo structure porteuse ?**

Listes de sigles

AESH	Accompagnant d'élève en situation de handicap
ARS	Agence régionale de santé
ASE	Aide sociale à l'enfance
CAMSP	Centre d'action médico-sociale précoce
CDAPH	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CMP	Centre médico-psychologique
CMPP	Centre médico-psycho-pédagogique
CPC	Conseiller pédagogique des circonscriptions
CREAI	Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité
DASEN	Directeur académique des services de l'Éducation nationale
DSDEN	Direction des services départementaux de l'Éducation nationale
DITEP	Dispositif ITEP
EBP	Elèves à besoins particuliers
EE	Equipe éducative
EMAS	Equipe mobile d'appui médico-social à la scolarisation des enfants en situation de handicap
EN	Éducation nationale
EPE	Equipe pluridisciplinaire d'évaluation
ERSH	Enseignant-Référent pour la Scolarisation des élèves en situation de Handicap
ESMS	Etablissements et services médico-sociaux
ESS	Equipe de suivi de la scolarisation (des élèves en situation de handicap)
ETP	Equivalent temps plein
GCSMS	Groupement de coopération sociale et médico-sociale
IEN-ASH	Inspecteur Éducation nationale-adaptation de la scolarisation des élèves en situation de handicap
IME	Institut médico-éducatif
ITEP	Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
PAG	Plan d'accompagnement global
PAI	Projet d'accueil individualisé
PAP	Plan d'accompagnement personnalisé
PCO	Plateforme de coordination et d'orientation
PCPE	Pôle de compétences et de prestations externalisées
PIAL	Pôle inclusif d'accompagnement localisé
PMI	Protection maternelle et infantile
PPRE	Programme personnalisé de réussite éducative
RASED	Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté
RGPD	Règlement général de la protection des données
SEI	Service Ecole inclusive
SESSAD	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
TDAH	Trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité
TND	Troubles neurodéveloppementaux
TSA	Troubles du spectre de l'autisme

